
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU MARDI 29 OCTOBRE 2019** *SESSION ORDINAIRE*

Le **Mardi 29 octobre 2019, à 20 heures 00**, le Conseil municipal de la Commune de RULLY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie TRAPON.

Conseillers présents : Madame Sylvie TRAPON – Madame Agnès HUMBERT – Monsieur Michel GAUTHERON – Monsieur David LEFEBVRE – Madame Yvonne TROUSSARD – Monsieur Thierry THEVENET – Monsieur Claude VERNAY – Madame Lucie PONSOT – Madame Joséphine MICALI – Monsieur François LOTTEAU – Monsieur Guy ALADAME.

Conseillers excusés représentés : Monsieur Frédéric CAMPOS, qui a donné pouvoir à Madame Agnès HUMBERT – Monsieur Vincent DUREUIL, qui a donné pouvoir à Madame Sylvie TRAPON.

Conseillers excusés non-représentés : Madame Chantal BIGOT – Monsieur Jean-Baptiste PONSOT – Madame Nathalie SARTRE – Madame Laurence BRIDAY – Monsieur Jean-Pierre MILLIARD – Monsieur Jacques DURY.

Date de convocation : 25/10/2019

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29 OCTOBRE 2019

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

2. Communication de la liste des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

3. Approbation du compte-rendu de la réunion du 10 septembre 2019

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

4. Budget / Finances : décision modificative n°3

Rapporteur : Monsieur Frédéric CAMPOS

5. Communication : nouveaux tarifs encarts journal municipal 2020 et agenda 2020

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

6. Travaux / Eglise : approbation de l'avant-projet d'aménagement du parvis et mise à jour du plan de financement

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

7. Travaux / Salle des fêtes : approbation de l'avant-projet et mise à jour du plan de financement

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

8. SYDESL : approbation d'un projet d'éclairage public impasse des buis

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

9. SYDESL / ATD 71 : signature d'un avenant à la convention d'adhésion à l'ATD71 pour le partage des données avec le SYDESL

Rapporteur : Sylvie TRAPON

10. Résiliation bail agricole et signature d'un nouveau bail avec Monsieur Jacques DURY

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

11. Installation d'un nouveau système de vidéoprotection mobile

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

12. Versement d'une subvention exceptionnelle au SLOT racing

Rapporteur : Monsieur David LEFEBVRE

13. Informations diverses

Rapporteur : Sylvie TRAPON

A) DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE 2019

b) SECHERESSE 2019 : LEVEE DES MESURES DE RESTRICTION D'EAU

c) CHANGEMENT DE LOGICIEL METIER AU SERVICE ADMINISTRATIF DE LA MAIRIE

d) CONDITIONS PARTICULIERES EMISES PAR LA FAMILLE LARDY POUR LA DONATION DU TERRAIN A LA PLAINE

e) DEFRICHEMENT & BRULAGE EN VAROT

f) VENTE DE TELEPHONIE MOBILE A LA POSTE

g) DATE FIXEE POUR AUDIENCE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS LE CADRE DE L'AFFAIRE DA SILVA,

h) BAUX VITICOLES EMPHYTEOTIQUES

i) BAUX VITICOLES EMPHYTEOTIQUES

J) REMERCIEMENTS

14. Questions diverses

Rapporteur Sylvie TRAPON

1. Désignation du secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire, invite le Conseil municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, par vote à main levée, à l'unanimité, désigne Madame Lucie PONSOT pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2. Communication de la liste des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a pris connaissance de la liste des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal, à savoir :

- Signature d'un marché de MOE avec l'entreprise ZAGE Conseil, LUX – pour les travaux de réfection du pont de la thalie, pour un montant de 6725€ HT.

(ne donne pas lieu à un vote)

3. Approbation du compte-rendu de la réunion du 10/09/2019

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 10/09/2019.

4. Budget – Finances : Décision modificative n°3

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

EXPOSE

À la suite du reversement d'un trop-perçu du Conseil départemental dans le cadre de l'opération vélo-route, il convient d'émettre un mandat au compte-nature 1323, qui n'a pas été alimenté lors de l'élaboration du budget primitif 2019.

DEMANDES FAITES AU CONSEIL

Il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver une décision modificative n°3 de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES	
		Baisse des crédits	Hausse des crédits
1904-2315	VOIRIE 2019	-781 €	
13 - 1323	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Département		+781€

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-11,

Vu la délibération n° 2019-43 du 14 mai 2019 approuvant le budget primitif communal,

Considérant la nécessité de procéder à un virement de crédits tel que figurant dans le tableau ci-dessus pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables que nécessite le reversement du trop-perçu du conseil départemental pour l'opération « Vélo-route »

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n° 3 du budget communal 2019, selon le tableau ci-dessus.

5. Communication : nouveaux tarifs encarts journal municipal 2020 et agenda 2020

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

EXPOSE

Depuis janvier 2017, un agenda est distribué à l'ensemble des administrés de la Commune. Cet agenda contient notamment toutes les informations pratiques et utiles pour tous les habitants et / ou touristes, tels que les coordonnées des viticulteurs, gîtes, restaurants, commerces etc...

Durant 3 ans, le démarchage commercial pour le financement de l'agenda était externalisé auprès d'une entreprise. Pour 2020, la confection et la recherche de financeurs se fera en interne, par le biais du service communication.

Les financeurs auront donc la possibilité de pouvoir réserver en même temps un encart publicitaire au sein du journal municipal 2020 et de l'agenda 2020.

DEMANDE FAITES AU CONSEIL

Il est envisagé de proposer un tarif préférentiel aux financeurs souhaitant participer à la confection des deux documents, de la manière suivante :

<u>JOURNAL MUNICIPAL</u>	<u>AGENDA</u>	<u>JOURNAL ET AGENDA</u>
Format 1/8 page (format utile 95 L x 60 h) 73 € TTC	Format 1/3 page (format utile 80 L x 50 H) 73 € TTC	Format 1/8 et 1/3 109,50 TTC
Format ¼ page (format utile 195 L x 60 H ou 95 L x 125 H) 132 € TTC	Format 2/3 page (format utile 80L x 100 H) 132 € TTC	Format ¼ et 2/3 198 € TTC
Format ½ page (format utile 195 H x 125 L) 250 € TTC	Page complète (format utile 80 L x 155 H) – hors 2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} de couverture 250 € TTC	½ page et page complète 375 € TTC
	Page complète (format utile 80L x 155 H) – 2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} de couverture 300 € TTC	½ page et 2 ^{ème} , 3 ^{ème} ou 4 ^{ème} de couverture 450€ TTC

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer concernant ces nouveaux tarifs 2020.

Intervention de Monsieur François LOTTEAU, qui souhaite que la mention d'impression FSC, plus respectueuse de l'environnement que la mention PEFC, soit prévue pour la confection de l'agenda 2020. Ce point va être vérifié par les services. Si ce n'est pas le cas, cela sera au minimum chiffré.

DECISION

Considérant ce qui a été exposé,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant les tarifs 2020 des insertions publicitaires au sein du journal municipal et de l'agenda.

6. Travaux / Eglise : approbation de l'avant-projet d'aménagement du parvis et mise à jour du plan de financement

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

EXPOSE

Un marché de maîtrise d'œuvre a été signé avec l'entreprise BERTHET-LIOGIER-CAULFUTY en vue de l'aménagement du parvis de l'Eglise Saint Laurent de Rully.

Il est rappelé qu'au stade de la consultation de maîtrise d'œuvre, le montant prévisionnel des travaux était de 100 020 € HT.

Conformément à sa mission, l'équipe de Maîtrise d'œuvre a réalisé les études d'Avant-Projet Définitif (APD) et a arrêté le montant des travaux à la somme de 120 650 € HT.

L'augmentation de ce montant par rapport à l'enveloppe prévisionnelle se justifie par la prise en compte dans le projet de demandes émises lors de la concertation qui a eu lieu avec la commission Patrimoine.

Cela concerne notamment le revêtement du parvis, initialement chiffré en résine, et qui sera réalisé en béton désactivé.

DEMANDE FAITES AU CONSEIL

A ce titre, le Conseil Municipal est invité à valider le coût du projet au stade de l'Avant-Projet Définitif (APD). La rémunération définitive de l'équipe de Maîtrise d'œuvre pourra ainsi être fixée sur la base de ce montant, et le plan de financement mis à jour, au sein duquel le FAPC 2020 du grand Chalon sera de nouveau sollicité.

Intervention de Madame Joséphine MICALI, qui demande si des subventions au titre de la protection du patrimoine sont envisageables ?

Remarque de François LOTTEAU : l'église n'est pas classée monument historique, ce qui limite considérablement les possibilités de subventions. Eventuellement une souscription publique auprès de la Fondation du Patrimoine ?

Madame le Maire fait remarquer par ailleurs que les travaux ne concernent pas le monument directement, mais les abords de celui-ci ; on se situe davantage sur le volet « voirie – accessibilité »

Monsieur François LOTTEAU demande si un classement monument historique peut être envisagé, maintenant que le toit a été rénové, que la gargouille a été reconstituée et que le parvis va être refait. Cela peut être un atout pour les prochaines générations.

DECISION

Considérant ce qui a été exposé,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- PREND NOTE de l'Avant-Projet Définitif pour l'aménagement du parvis de l'Eglise Saint Laurent, pour un montant de travaux arrêté à 120 650 € HT.
- ACTUALISE le plan de financement de l'opération de la manière suivante :

DÉPENSES (HT)		RESSOURCES (sur bases HT)	
Nature	Montant(€)	Nature	Montant(€)
TRAVAUX	120 650,00€	FAPC 2020	40 000€
MAITRISE D'OEUVRE	10 255,25€	DETR 2020	40 000€
COORDINATION SPS	1500,00€	AAP CG 71 2020	7 500€
		TOTAL SUBVENTIONS	87 500€ soit 66%
		FCTVA (16,404%)	26 064,00€
TOTAL	132 405,25€ HT 158 886,30€ TTC	TOTAL	132 405,25€ HT 158 886,30€ TTC

- AUTORISE le Maire à solliciter les subventions afférentes ;
- AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

7. Travaux / Salle des fêtes : approbation de l'esquisse et mise à jour du plan de financement

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

EXPOSE

Un marché de maîtrise d'œuvre a été signé avec le groupement dont la SCPA Perche Bougeaut est mandataire, en vue de la reconversion de la salle des fêtes en salle multi-usages.

Il est rappelé qu'au stade de la consultation de maîtrise d'œuvre, le montant prévisionnel des travaux était de 445 000 € HT.

Conformément à sa mission, l'équipe de Maîtrise d'œuvre a réalisé les études d'Avant-Projet Définitif (APD) et a arrêté le montant des travaux à la somme de 562 920 € HT.

L'augmentation de ce montant par rapport à l'enveloppe prévisionnelle se justifie par la prise en compte dans le projet de demandes émises lors de la rencontre avec l'architecte des bâtiments de France, et notamment le revêtement de la toiture, qui sera réalisé en zinc plutôt qu'en bac-acier.

DEMANDE FAITE AU CONSEIL

A ce titre, le Conseil Municipal est invité à valider le coût de l'esquisse ainsi que le plan de financement de l'opération.

Madame le Maire fait remarquer que l'estimation ATD était manifestement sous-évaluée ; parmi les trois candidats au concours, un seul a su rester dans l'enveloppe prévisionnelle, mais cela supposait un aménagement intérieur plutôt décousu et dépourvu de praticité.

Madame le Maire fait remarquer que deux subventions sont d'ores et déjà notifiées (DETR 2019 et AAP CG71 2019) ; les possibilités d'octroi de subvention par la région sont optimistes.

Le programme LEADER est intéressant dans son montant, bien que les crédits ne soient vraisemblablement versés que d'ici 2 à 3 ans, dans le meilleur des cas. La Commune devra donc faire une avance de trésorerie considérable.

Le taux de financement général est intéressant ; il est difficile de prévoir davantage, le projet atteignant déjà les plafonds de plusieurs dispositifs financiers.

DECISION

Considérant ce qui a été exposé,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité ;

- PREND NOTE de l'Esquisse pour les travaux de reconversion de la salle des fêtes en salle multi-usages, pour un montant de travaux arrêté à 562 920€ HT.
- ACTUALISE le plan de financement de l'opération de la manière suivante :

Plan de financement - Projet global HT - Créf-40%				
Dépenses		Ressources		
Nature	Montant HT	Nature	Montant	Taux
Travaux - rénovation énergétique	562 920,00	UE - Programme LEADER	67 218,99	9,05%
Travaux - requalification	16 080,00	Etat - DETR	180 000,00	24,24%
Mobilier	25 000,00	Région - Effilogis étude	21 657,00	2,92%
Maitre d'œuvre	63 690,00	Région - Effilogis Travaux	120 000,00	16,16%
Tolérance étude et travaux	34 740,00	Département - Appel à projet	22 500,00	3,03%
Prestation de service (Etudes, divers, Publicités)	16 116,67	Grand Chalon - Fond de relance	54 148,00	7,29%
Coordination SPS et bureau de contrôle	6 000,00	TOTAL SUBVENTIONS	465 523,99	62,69%
Provisions pour aléas économiques et imprévus	18 070,09	Autofinancement	277 092,77	37,31%
TOTAL	742 616,76	TOTAL	742 616,76	100,00%

- AUTORISE le Maire à solliciter les subventions afférentes ;
- AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

8. SYDESL : approbation d'un projet d'éclairage public impasse des buis

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

EXPOSE

Par délibération en date du 4 juin 2019, la Commune a approuvé le principe d'un projet d'éclairage public dans l'impasse de la rue des Buis, pour un montant de 6200€ HT (*contribution communale*)

Toutefois, afin de prévenir d'éventuels conflits de voisinage, les élus ont demandé de prévoir un système d'allumage qui serait déclenché par le passage du riverain devant le lampadaire, qui s'éteindrait après un certain laps de temps. Le SYDESL a donc chiffré cette option, et le plan de financement serait donc le suivant :

- Montant du devis travaux EP TTC : 7 964,96€
- TVA récupérée : 1327,49€
- Contribution de la Commune : 6637,47€ arrondi à 6700€

DEMANDES FAITES AU CONSEIL

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir valider le projet technique, le plan de financement de l'opération ainsi que la contribution communale.

Intervention de Madame Joséphine MICALI, qui estime ce montant élevé, pour une seule administrée qui fait la demande d'un éclairage public.

François LOTTEAU explique que plusieurs administrés sont susceptibles d'emprunter cette impasse pour rejoindre la ruote ; cet éclairage pourra donc bénéficier à d'autres personnes.

L'ensemble des élus débattent sur ce dossier délicat, car celui-ci est mêlé à un conflit de voisinage qui a lieu depuis plusieurs mois dans l'impasse.

Madame le Maire informe l'assemblée que le voisin est désormais d'accord pour cet éclairage, avec l'option d'extinction après passage.

Compte-tenu des problèmes soulevés par ce dossier, Mesdames HUBERT et MICALI préfèrent s'abstenir.

DECISION

Vu le projet d'éclairage public n°378136_EP9

Considérant ce qui a été exposé,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, par 10 voix pour et 3 abstentions (*Madame Agnès HUBERT qui a le pouvoir de Monsieur Frédéric CAMPOS, et Madame Joséphine MICALI*) :

- Adopte les propositions qui lui sont faites concernant le projet d'éclairage public n°378136_EP9.

9. SYDESL / ATD 71 : signature d'un avenant à la convention d'adhésion à l'ATD71 pour le partage des données avec le SYDESL

Rapporteur : Sylvie TRAPON

EXPOSE

Dans le cadre de son adhésion à l'agence technique départementale (ATD), la commune de Rully bénéficie d'un accompagnement en matière de conseil en énergie partagé (CEP).

A ce titre, la commune a été signataire d'une convention définissant les modalités de cet accompagnement.

Cette convention précise notamment que les données de consommation ne peuvent être communiquées à un autre tiers que l'agence technique départementale.

Afin de renforcer et pérenniser les missions de Conseil en énergie partagée en Saône-et-Loire, l'ATD et le SYDESL ont développé un partenariat. Ainsi, le SYDESL propose désormais un accompagnement CEP similaire à celui de l'ATD.

Dans le cadre de ses compétences, le SYDESL souhaite réaliser un diagnostic d'éclairage public sur l'ensemble du Département. Pour mener à bien cette mission, certaines données de consommation disponible via le logiciel VERTUOZ de l'ATD leur sont nécessaires.

DEMANDE FAITE AU CONSEIL

Il est demandé au Conseil de bien vouloir donner son accord pour la transmission des données de l'ATD au SYDESL afin de réaliser un diagnostic d'éclairage public, et d'autoriser Madame le Maire à signer un avenant en ce sens à la convention d'adhésion à l'ATD.

Messieurs François LOTTEAU et Guy ALADAME décident de voter contre cette délibération ; en effet, l'ATD71 est sous contrôle du Département, qui a donc un droit de regard sur les actions menées par l'ATD71. Il n'en est rien pour le SYDESL, qui n'est sous le contrôle de personne.

DECISION

Considérant ce qui a été exposé,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, par 11 voix pour (*dont 2 pouvoirs*), 2 voix contre (*Monsieur François LOTTEAU et Monsieur Guy ALADAME*) :

- AUTORISE l'ATD à transmettre certaines données de consommation électrique disponibles via le logiciel VERTUOZ au SYDESL ;
- AUTORISE Madame le Maire à procéder à la signature d'un avenant en ce sens à la convention d'adhésion à l'ATD.

10. Résiliation d'un bail d'exploitation agricole avec l'EARL Dury et signature d'un nouveau bail

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

EXPOSE

En vertu d'un bail d'exploitation agricole conclu avec la Commune, Monsieur Jacques DURY exploite les parcelles n° ZK 32 - 33 - 34 - 43 - 225 - 234.

Les parcelles ZK32 - 33 et 34 ont été données par la Famille MONASSIER à la Commune, en vue d'y prévoir un aménagement paysager d'entrée de village.

Afin de respecter les volontés de la Famille MONASSIER, Monsieur Jacques DURY a accepté de rendre lesdites parcelles à la Commune afin d'y aménager un verger conservatoire, au sein duquel un arbre serait planté pour célébrer chaque naissance du village.

DEMANDE FAITE AU CONSEIL

Il est demandé au Conseil de bien vouloir autoriser Madame le Maire à procéder à la résiliation amiable du bail d'exploitation agricole des parcelles ZK 32 - 33 - 34 - 43 - 225 - 234, pour procéder à la signature d'un nouveau bail d'exploitation pour les parcelles ZK 43 - 225 et 234.

DECISION

Considérant ce qui a été exposé,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à procéder à la résiliation amiable du bail d'exploitation agricole des parcelles ZK 32 - 33 - 34 - 43 - 225 - 234
- AUTORISE Madame le Maire à procéder à la signature d'un nouveau bail d'exploitation pour les parcelles ZK 43 - 225 et 234.

11. Installation d'un nouveau système de vidéoprotection mobile

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

EXPOSE

A l'instar d'une tendance nationale, la Commune doit faire face à un accroissement des actes d'incivilité et de vandalisme commis à l'encontre de son patrimoine mobilier et immobilier, notamment au city-stade ; par ailleurs, un skate-park a été inauguré en juillet 2019 au complexe sportif, et de nombreux rassemblements y ont lieu fréquemment.

Afin de répondre aux actes d'incivilité, de vandalisme et de petite délinquance au city-stade, et prévenir les éventuels débordements au skate-park, l'introduction d'un dispositif de vidéoprotection peut être un outil dissuasif. Il n'est pas LA réponse, mais un moyen de prévention, et dans certains cas, d'identification des auteurs d'actes répréhensibles.

Ainsi, il est envisagé d'installer une caméra de vidéoprotection mobile, qui serait installée sur les mâts d'éclairage public à proximité du city-stade et du skate-parc.

Les travaux nécessaires à la mise en place du système de vidéoprotection seront réalisés par l'entreprise PRYNTEC (Corpeau).

DEMANDE FAITE AU CONSEIL

Il est demandé au Conseil d'autoriser Madame le Maire à déposer auprès de Monsieur le Préfet une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sur les secteurs rapportés et à signer tous actes utiles à cet effet.

Interventions de Madame Joséphine MICALI, Monsieur Guy ALADAME et Monsieur David LEFEBVRE, qui regrette que « l'on en soit arrivés là » ; les élus sont unanimes pour explorer d'autres solutions afin de prévenir les incivilités, mais que, dans l'attente, la vidéoprotection permettra de sécuriser les sites le plus exposés.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 ;

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L 223-1 à L 223-9 et L 251-1 à L 2551 ;

Considérant ce qui a été exposé,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant le projet d'installation d'un système de vidéoprotection mobile au city-stade et au skate-park ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes utiles à cet effet.

12. Versement d'une subvention exceptionnelle au SLOT racing

Rapporteur : Monsieur David LEFEBVRE

EXPOSE

Le SLOT Racing organise une manifestation sportive annuelle : les 10h du SLOT. Cette année, le club propose de faire courir des voitures estampillées des logos de leur sponsor

DEMANDE FAITE AU CONSEIL

Il est demandé au Conseil de bien vouloir sponsoriser le SLOT racing par le biais du versement d'une subvention de 150€, qui permettront de faire courir une voiture estampillée du logo de la mairie. Il est précisé que cette voiture appartiendra à la mairie.

DECISION

Après avoir entendu l'exposé de David LEFEBVRE, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant le versement d'une subvention exceptionnelle de 150€ au SLOT Racing.

13. Informations diverses

Rapporteur : Sylvie TRAPON

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE SECHERESSE POUR 2019

10 administrés se sont signalés en mairie depuis la fin du mois d'août pour faire part de l'apparition de fissures sur leur maison ; ainsi, la Commune a demandé la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la sécheresse 2019. Les administrés peuvent encore se faire connaître en mairie ; ils seront recensés et pourront ainsi être informés en temps réel par mail de l'avancée du dossier. Pour rappel, Rully a été reconnue en état de catastrophe naturelle sécheresse pour 2018 au cours de la première semaine d'août 2019, après 10 mois d'instruction des dossiers en préfecture.

SECHERESSE 2019

Levée des mesures de restriction des usages de l'eau depuis le 25 octobre.

CHANGEMENT DE LOGICIEL METIER AU SERVICE ADMINISTRATIF DE LA MAIRIE ?

Le service administratif utilise depuis toujours le logiciel métier E-Magnus, développé par Berger Levrault, leader du marché des petites collectivités. Ce logiciel permet notamment de gérer la comptabilité (*paiement des factures*), le suivi des emprunts, l'établissement du budget et des comptes administratifs, la gestion de la paye, la gestion de l'état civil et de la population, ainsi que le suivi des listes électorales pour les élections.

Depuis plusieurs mois, le service administratif se heurte à des difficultés d'utilisation de Magnus ; erreurs décelées dans le budget, difficultés de transmission des pièces justificatives de la dépense au comptable, erreurs dans les listes électorales à la suite de la mise en place du REU, pas d'intégration des réformes des heures supplémentaires dans la paye ... etc.

Ces erreurs ont été corrigées par la maintenance, mais ce service n'est plus satisfaisant. En effet, les temps d'attente sont excessivement longs, les techniciens ne parviennent pas à solutionner le problème immédiatement, et rappellent parfois 4 à 5 jours plus tard.

Le service administratif et Monsieur Frédéric CAMPOS ont rencontré un technico-commercial de la solution COSOLUCE, arrivé récemment sur le marché des logiciels métiers des collectivités.

La présentation fut très intéressante ; la solution propose en plus des modules « classiques » de nouveaux modules de gestion (*page d'accueil interactive avec les autres utilisateurs du logiciel, gestion et suivi des assemblées, gestion des plannings, édition des actes administratifs pro-forma, suivi des marchés, suivi des subventions, tableaux de bord des élus...*) dans un pack globalisé. COSOLUCE vante également ses performances SAV, mettant en avant des problèmes traités en moyenne 2h après leur signalement.

La proposition de prix est également intéressante et permet d'envisager à moyen terme (*après un investissement de départ à prendre en compte pour la récupération des données et pour la formation*) des économies sur le volet abonnement – maintenance.

Il est à préciser que Mesdames PEULSON et VIDRY se sont rendues dans deux collectivités de taille similaire (*LUX et ST LOUP DE VARENNES*), utilisatrices du logiciel COSOLUCE depuis 3 à 5 ans. Les retours ont été très positifs.

Ainsi, si la mairie souhaite effectivement changer de logiciel métier, la décision doit être prise avant le 31 octobre 2019, afin de respecter les termes de dénonciation de contrat chez Berger-Levrault.

Les élus sont favorables au changement de logiciel métier.

CONDITIONS PARTICULIERES EMISES PAR LA FAMILLE LARDY POUR LA DONATION DU TERRAIN A LA PLAINE

Par courrier en date du 20 juillet 2019, Monsieur Jean-Yves LARDY propriétaire de la parcelle cadastrée section ZE n° 0030 (3180 m²), située Chemin de la Plaine à RULLY, a informé la Commune qu'il souhaite lui en faire don. La Commune a délibéré en faveur de cette donation au cours de la séance du 28 août 2019.

Madame le Maire a été destinataire d'un courrier en date du 12 octobre 2019 ; au sein de ce courrier, la famille LARDY souhaite que la Commune reste propriétaire de ce terrain durant 99 ans. Quid ? Madame le Maire reçoit la famille LARDY en RV le 31 octobre 2019.

Intervention de Monsieur François LOTTEAU qui s'interroge sur la validité d'une telle clause. Ne serait-ce pas une clause léonine ? Ceci sera demandé au notaire par les services.

DEFRICHEMENT & BRULAGE EN VAROT

Les services de la DDT ont été avertis ; en effet, ces parcelles sont situées en site inscrit et pour partie dans le périmètre d'un monument historique. Une déclaration préalable de coupe aurait dû être déposée à ce titre à la mairie, puis les services de la DREAL et des monuments historiques (*ABF*) consultés.

Par ailleurs, au titre du code forestier, s'il y a un défrichage, une demande doit obligatoirement être déposée (*L 341-1 du code forestier*). Par ailleurs, et au préalable, tout déboisement de plus de 50 ares, est soumis à demande de cas par cas (*Art R 122-2 du code de l'environnement*). Tout défrichage sans autorisation dès le 1er m², constitue une infraction, qui relève de la compétence de la DDT, assermentée.

VENTE DE TELEPHONIE MOBILE A LA POSTE

L'APC de Rully a été sélectionnée, avec celle de Fontaines, pour vendre de la téléphonie mobile.

Il s'agit de la mise en avant des offres La Poste Mobile au sein de l'agence : les forfaits SIM ainsi que les kits prépayés (France et international).

Pour les forfaits SIM, les clients achèteront en mairie une « carte SIM Forfaits » à 14,90€ ; ils activeront ensuite leur ligne par internet ou téléphone, en choisissant le forfait désiré.

Pour les kits prépayés, les clients achèteront le kit en mairie à 9,90€, comprenant une carte Sim pré-activée. Les recharges associées à ces offres sont également disponibles en agence.

DATE FIXEE POUR AUDIENCE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS LE CADRE DE L'AFFAIRE DA SILVA, le Mardi 17 Décembre 2019, à 15h00.

BAUX VITICOLES EMPHYTEOTIQUES: des congés vont être délivrés aux viticulteurs qui exploitent des parcelles communales (*7 sont concernés*); en effet, les baux emphytéotiques en cours arriveront à échéance dans 4 ans, et de nouveaux baux vont être rédigés sous l'empire des lois et des pratiques actuelles.

REMERCIEMENTS :

- Remerciements de la famille de Madame Lucette DESGRANGES à la suite de l'envoi de fleurs aux obsèques.
- Remerciements de la famille CORNELOUP pour la mise en sécurité de l'impasse du bois Rondot.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45
